

Rapport n°11.a :**Convention portant renouvellement de l'unité de recherche Agroécologie**

Rapporteur (s) :	Luc Johann – Administrateur provisoire
Service – personnel référent	Claudia LAOU-HUEN – Directrice adjointe - Service Recherche et projets structurants Emmanuel PARIS – Affaires juridiques
Séance du Conseil d'administration	23 mai 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

L'INRA, UBFC, l'uB et Agrosup Dijon s'associent pour renouveler l'unité mixte de recherche dénommée Agroécologie (UMR 1347 INRA/ UBFC/ uB /AgroSup Dijon).

La convention, qui a été discutée et négociée par les différents acteurs, a évidemment pour objectif de décrire les modalités de fonctionnement de l'unité de recherche (constituée à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022).

La convention a déjà été validée par l'ensemble des partenaires.

C'est cette version qui vous est présentée en annexe.

Annexe :

- Convention

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la convention portant renouvellement de l'unité de recherche Agroécologie.



**CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT
D'UNE UNITE MIXTE DE RECHERCHE
DENOMMEE : " AGROECOLOGIE "**

ENTRE :

L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique représenté par son Président M. Philippe MAUGUIN, et par délégation Nathalie Munier-Jolain, présidente du centre Bourgogne-Franche-Comté ; ci-dessous désigné **INRA** ;

ET :

UNIVERSITE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une communauté d'universités et d'établissements, représenté par son administrateur provisoire M. Luc JOHANN, ci-dessous désignée **UBFC** ;

ET :

L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Etablissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel, représentée par son Président M. Alain BONNIN, ci-dessous désignée **uB** ;

ET :

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DES SCIENCES, AGRONOMIQUES DE L'ALIMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique représenté par son Directeur Général M. François ROCHE-BRUYN, ci-dessous désigné **AgroSup Dijon** ;

Ci-après dénommés les Parties

PREAMBULE

- Vu la convention de site conclue entre l'INRA, l'UBFC, l'uB et AgroSup Dijon ;
- Vu la convention cadre en cours de signature entre l'INRA et SAYENS ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention a pour objet de renouveler l'unité mixte de recherche (UMR) entre l'INRA, UBFC, l'uB et AgroSup Dijon dénommée Agroécologie (UMR 1347 INRA/ UBFC/ uB /AgroSup Dijon).

Cette UMR est rattachée au sein de l'INRA, au(x) Département(s) Biologie et Amélioration des Plantes (BAP), Environnement et Agronomie (EA) département pilote, et Santé des Plantes Environnement (SPE), sous le n° codique 1347.

Elle est rattachée au sein de l'université de Bourgogne Franche-Comté à l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement (UFR SVTE).

Commenté [CM1]: A compléter par l'UBFC

Elle est rattachée au sein d'AgroSup Dijon, aux départements d'Agronomie, Agroéquipement, Élevage et Environnement (D2A2E) et Sciences de l'Ingénieur et des Procédés (DSIP)

Les Parties veillent au respect des dispositions décrites dans l'annexe générale de la convention de site signé entre l'INRA, UBFC, l'uB et AgroSup Dijon.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE L'UNITE MIXTE DE RECHERCHE

Le programme scientifique de l'UMR pour la durée de l'association est celui validé par les Parties et figure en annexe de la présente Convention.

ARTICLE 3 - DIRECTION DE L'UNITE

A la signature de la présente Convention, la Direction de l'UMR est confiée à Monsieur Philippe LEMANCEAU, DR HC, INRA. Le Directeur de l'UMR est assisté de cinq (5) directeurs adjoints. Ces cinq (5) directeurs sont identifiés au sein de l'Annexe Administrative de la présente Convention.

Le Directeur de l'UMR et les Directeurs adjoints veillent au respect des dispositions édictées dans la présente Convention et ses annexes.

ARTICLE 4- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTIES

Les Parties affectent à l'UMR les personnels dont la liste est précisée en annexe à la présente Convention. Le Directeur d'unité assure sa mise à jour annuelle qui est communiquée aux Parties. Les personnels affectés à l'UMR sont placés sous l'autorité du Directeur.

Les travaux de l'UMR sont effectués dans les locaux de l'INRA sis 17 rue Sully BP 86510 à 21065 Dijon Cedex, d'une surface utile d'environ 17 541 m², tels que décrits dans l'annexe administrative.

Chaque Partenaire détermine, selon ses règles propres, le montant de la dotation annuelle allouée à la collaboration pour son fonctionnement et ses achats de petit matériel ; il en informe les autres Partenaires et en assure la gestion sous la responsabilité du Directeur d'unité.

Cependant, les Partenaires conviennent que conformément à la politique de site, UBFC propose la répartition des crédits récurrents dans le respect des crédits alloués à l'établissement et dans le respect des fléchages ministériels.

Par dérogation, à la demande de l'un des Partenaires, une convention particulière peut confier la gestion de la dotation de base à l'un des autres Partenaires ; au titre de cette activité déléguée, elle ne prélève pas de frais de gestion.

Le montant de la dotation allouée à l'UMR au titre de la première année, figure dans l'annexe administrative.

Chaque Partie assure la gestion directe des crédits qu'elles affectent à l'UMR.

ARTICLE 5 - CONTRATS - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET VALORISATION- PUBLICATION

5-1 : Les Contrats

Les Parties conviennent que la négociation, la signature et la gestion des contrats correspondant aux projets de recherche avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, est confiée à l'une ou l'autre des Parties selon le critère « employeur » du responsable scientifique du projet de recherche, sous réserve des modalités prévues à l'article 7.1 de la convention de site et de son annexe générale visées en préambule.

Dans le cas particulier d'une thématique partagée par plusieurs chercheurs collaborant étroitement, un responsable scientifique coordinateur sera défini par le Directeur d'unité concerné.

Par dérogation, à la demande de la direction de l'un des Partenaires, la gestion d'un contrat peut être confiées à l'un des autres Partenaires. Dans ce cas, au titre de cette activité déléguée, le Partenaire gestionnaire prélèvera des frais de gestion.

Il est par ailleurs entendu entre les Partenaires que :

- Pour les contrats ANR et H2020 coordonnés par un agent de l'uB et d'AgroSup Dijon, la gestion des contrats s'effectuera par l'UBFC.

- l'uB dès lors qu'elle est le Partenaire gestionnaire mandatera la Société d'Accélération du Transfert de Technologies SAYENS (ex-SATT Grand Est) dans le respect de la convention-cadre conclue entre l'uB et SAYENS, le 14 Décembre 2015, au titre de la gestion des contrats encadrant les travaux réalisés par les unités mixtes pour le compte ou en collaboration avec le monde socio-économique ;

- Agrosup Dijon dès lors qu'elle est le Partenaire gestionnaire pourra mandater la Société d'Accélération du Transfert de Technologies SAYENS (ex-SATT Grand Est) dans le respect de la convention-cadre conclue entre l'uB et SAYENS, le 8 Juillet 2016, au titre de la gestion des contrats encadrant les travaux réalisés par les unités mixtes pour le compte ou en collaboration avec le monde socio-économique.

5-2 : Propriété et exploitation des résultats.

Les partenaires conviennent que le principe est celui de la copropriété systématique des Partenaires sur les résultats communs.

Les quotes-parts de propriété attribuées à chacun des Partenaires sont proportionnelles au nombre de personnels titulaires personne physique tous corps confondus et CDI de droits publics présents au sein de l'unité et relevant de leur tutelle, tel que listés dans l'annexe administrative de la convention d'unité correspondante.

Le partenaire valorisateur des résultats issus du travail en partenariat dans le cadre d'un contrat de recherche sera le même que celui qui aura été désigné comme mandataire gestionnaire du contrat, selon les critères de l'article 7.1.

Le partenaire valorisateur mandataire chargé de la gestion de résultats obtenus au sein de l'UMR mais hors projets de recherche contractualisés avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, sera l'établissement employeur de l'inventeur principal.

Les principes de copropriété et de valorisation des résultats sont prévus dans l'annexe générale au titre VI.

En l'absence ou en dehors de tout contrat formalisant le projet de recherche à l'origine des RESULTATS COMMUNS, la référence à la Partie chargée de la négociation, la signature et la gestion des contrats associés au projet de recherche est inopérante. Dans ce cas, le MANDATAIRE de la protection et de la valorisation des RESULTATS COMMUNS issus des travaux de l'UMR, est la Partie employeur de l'inventeur principal.

ARTICLE 6 - DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente Convention se compose de 7 articles et de ses annexes. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2022. Sa durée pourra être prorogée par voie d'avenant, après évaluation scientifique.

En cas de renouvellement par les Parties de l'UMR au 01/01/2023, et en l'absence d'un avenant de prolongation ou d'une nouvelle convention, signé(e) à cette date les clauses de la présente Convention restent exceptionnellement en vigueur jusqu'à la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention par les Parties sans pour autant dépasser un délai supérieur à douze (12) mois.

Les stipulations de l'Article VI – « PROPRIETE INTELLECTUELLE ET VALORISATION DES RESULTATS » de l'Annexe générale restent cependant en vigueur au-delà de l'échéance de la présente Convention prolongée des douze (12) mois susvisés, dans l'attente de son renouvellement, dès lors que l'Unité est maintenue et que les cotutelles restent les mêmes sous réserve que le MANDATAIRE ait effectivement exercé activement son mandat.

ARTICLE 7 – DISPOSITION GENERALE

7-1 : Le Directeur d'unité est chargé de la publicité auprès des agents affectés à l'UMR de la présente Convention et des accords-cadres visés en préambule.

7-2 : Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Dijon, le
En quatre exemplaires

**Pour l'Institut National de la Recherche Agronomique
La Présidente du centre de recherche INRA de Bourgogne-Franche-Comté**

Nathalie MUNIER-JOLAIN

**Pour Université Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président**

Luc JOHANN

**Pour l'Université de Bourgogne
Le Président**

Alain BONNIN

**Pour l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement,
Le Directeur Général**

François ROCHE-BRUYN

ANNEXE ADMINISTRATIVE

Contrat quinquennal 2018-2022

Ces informations sont extraites du rapport d'activité déposé à HCERES et du SI de l'INRA. Elles sont à corriger ou à compléter par le directeur d'unité si nécessaire.

1 – Identité		
Libellé de l'UMR	Sigle	N° codique
UMR Agroécologie		1347

2 – Tutelles de l'unité <i>Rajouter autant de colonnes que de tutelles</i>			
INRA	AgroSup Dijon	Université de Bourgogne	Université de Bourgogne Franche-Comté
<i>Préciser ici si des établissements partenaires mais non tutelles de l'UMR participent à la vie scientifique de l'unité</i>			

3 – Départements / Domaines scientifiques de rattachement <i>Rajouter autant de colonnes que de tutelles</i>		
INRA - département(s) de rattachement	Tutelle 2 - Département(s) / Domaine(s) de rattachement	Tutelle 3 - Département(s) / Domaine(s) de rattachement
<i>Département pilote EA</i>	<i>Département principal</i>	<i>Département principal</i>
<i>Département(s) de rattachement BAP et SPE</i>	<i>Département(s) secondaire(s)</i>	<i>Département(s) secondaire(s)</i>

4 – Directeur de l'UMR			
Civilité	Nom	Prénom	Grade ou qualité
Monsieur	Lemanceau	Philippe	DR

5 – Directeur(s) adjoint(s) de l'UMR			
Civilité	Nom	Prénom	Grade ou qualité
Madame	El Ghissassi	Fatima	IE
Monsieur	Jeandroz	Sylvain	PR
Monsieur	Martin	Fabrice	DR
Madame	Petit-Michaut	Sandrine	DR
Monsieur	Salon	Christophe	DR

6 – Locaux de l'UMR			
Identification précise des locaux affectés à l'UMR <i>(rajouter autant de lignes que nécessaire)</i>			
	Propriétaire des locaux	Coordonnées des locaux	Surface(s) S.H.O.N.
Implantation 1	INRA	17 rue Sully – 21065 Dijon	17 5411m ²
		Tel 03 80 69 30 56	
		Courriel : agroecologie-direction@inra.fr	

7 – Moyens financiers : budget prévisionnel pour la première année du contrat <i>(inclure les dotations financières des établissements partenaires mais non tutelles de l'UMR)</i>		
	Description	Montant
INRA	Crédits provenant de l'établissement (soutien de base)	429 500
	Equipement lourd	
	Autres <i>(ressources contractuelles)</i>	3 222 000
Tutelle 2 : Agrosup	Crédits provenant de l'établissement (soutien de base)	57 000
	Equipement lourd	

	Autres	
Tutelle 3 : UB	Crédits provenant de l'établissement (soutien de base)	165 000
<i>Rajouter autant de tutelles que nécessaire</i>	Equipement lourd	
	Autres (ressources contractuelles)	22 000
Partenaire 1	Crédits provenant de l'établissement (soutien de base)	
<i>Rajouter autant de partenaires que nécessaire</i>	Equipement lourd	
	Autres	

7 – Personnels statutaires de l'UMR (inclure les personnels statutaires des établissements partenaires mais non tutelles de l'UMR)

			Civilité	Nom	Prénom	Grade ou qualité	Autorisation conduite véhicule
Chercheurs et Enseignants-Chercheurs <i>(Rajouter autant de lignes que nécessaire)</i>	INRA	Personnels titulaires 42	Monsieur	BARNARD	Romain	CRCN	
			Monsieur	BOHAN	David	DR2	
			Madame	BURSTIN	Judith	DR1	
			Monsieur	CHAUVEL	Bruno	DR2	
			Madame	COLBACH	Nathalie	DR2	
			Monsieur	CORDEAU	Stéphane	CRCN	
			Monsieur	COURTY	Pierre-Emmanuel	CRCN	
			Monsieur	DELYE	Christophe	CRCN	
			Monsieur	DUC	Gérard	DR1	
			Madame	GALLARDO	Karine	DR2	
			Monsieur	HARTMANN	Alain	DR2	
			Madame	HENAULT	Catherine	DR2	
			Madame	LE CORRE	Valérie	CRCN	
			Monsieur	LEMANCEAU	Philippe	DRHC	
			Monsieur	MARON	Pierre Alain	DR2	
			Monsieur	MARTIN	Fabrice	DR1	
			Madame	MAZURIER	Sylvie	CRCN	
			Madame	MOREAU	Delphine	CRCN	
			Madame	MUNIER JOLAIN	Nathalie	DR1	
			Monsieur	NEGREL	Jonathan	CRCN	
			Monsieur	OCHATT	Sergio	CRCN	
			Madame	PETIT MICHAUT	Sandrine	DR2	
			Monsieur	PHILIPPOT	Laurent	DR1	
			Madame	PIVATO	Barbara	CRCN	
			Madame	PRUDENT	Marion	CRCN	
			Monsieur	RANJARD	Lionel	DR2	
Monsieur	REBOUD	Xavier	DR1				
Madame	RECORBET	Ghislaine	CRCN				
Monsieur	RICCI	Benoît	CRCN				

		Monsieur	SALON	Christophe	DR1	
		Madame	SIMON PLAS	Françoise	DR2	
		Monsieur	SIOL	Mathieu	CRCN	
		Monsieur	SPOR	Aymé	CRCN	
		Monsieur	STEINBERG	Christian	DR2	
		Monsieur	TAYEH	Nadim	CR2	
		Monsieur	THOMPSON	Richard	DR2	
		Madame	TIXIER	Aude	CRCN	
		Madame	TRUONG CELLIER	Hoai Nam	CRCN	
		Monsieur	VANBERGEN	Adam	DR2	
		Monsieur	VAN TUINEN	Diederik	CRCN	
		Madame	VERNOUD	Vanessa	CRCN	
		Madame	VOISIN	Anne- Sophie	CRCN	
	personnels non titulaires présents au 31/12/2018	Monsieur	ADEUX	Guillaume	Doctorant	
		Madame	COUCHOUD	Mégane	Doctorant	
		Monsieur	LAURENT	Nelson	Doctorant	
		Monsieur	LURTHY	Tristan	Doctorant	
		Madame	VANT KLOOSTER	Marion	Doctorant	
		Monsieur	CARBONNE	Benjamin	Doctorant	
		Monsieur	CARTELIER	Kevin	Doctorant	
		Monsieur	DERROUCH	Damien	Doctorant	
		Monsieur	GIBERT	Simon	Doctorant	
		Monsieur	GUEGAN	Thibault	Doctorant	
		Monsieur	MORET	Florian	Doctorant	
		Madame	MORTIER	Emma	Doctorant	
		Madame	PERTHAMA	Lorène	Doctorant	
		Madame	FREI	Britta	Doctorant	
		Monsieur	YVOZ	Séverin	Doctorant	
		Monsieur	NOCETO	Pierre Antoine	Doctorant	
		Madame	RAYNAUD	Tiffany	Doctorant	
		Madame	JACQUES	Cécile	Doctorant	

		Madame	GEE	Christelle	PR	
		Madame	GIBOT LECLERC	Stéphanie	MCF	
		Madame	GRANGER	Sylvie	MCF	
		Monsieur	GUILLEMIN	Jean-Philippe	MCF	
		Monsieur	JEANDROZ	Sylvain	PR	
		Monsieur	JONES	Gawain	MCF	
		Madame	LARMURE	Annabelle	MCF	
		Monsieur	MAILLOT	Thibault	MCF	
		Monsieur	NICOLARDOT	Bernard	PR	
		Monsieur	PAOLI	Jean-Noël	MCF	
		Monsieur	QUEYREL	Wilfried	MCF	
		Monsieur	SIMON	Jean-Claude	MCF	
		Madame	UBERTOSI	Marjorie	MCF	
		Monsieur	VILLETTE	Sylvain	MCF	
	personnels non titulaires 1	Monsieur	HORRIGUE	Walid	MCF	
	Tutelle 3 Université de Bourgogne (Rajouter autant de tutelles que nécessaire)	Madame	ADRIAN	Marielle	PR	
		Madame	BESSON BARD	Angélique	MCF	
		Madame	BETELLI	Laetitia	MCF	
		Monsieur	BONNEAU	Laurent	MCF	
		Monsieur	BOUHIDEL	Karim	MCF	
		Monsieur	BOURQUE	Stéphane	MCF	
		Madame	CARDINAL LEGRAND	Catherine	MCF	
		Madame	DEQUAIRE ROCHELET	Murielle	MCF	
		Monsieur	GARMYN	Dominique	MCF	
		Madame	GERBEAU DISSOT	Patricia	MCF	
		Madame	HELOIR	Marie-Claire	MCF	
		Madame	LAITUNG	Béryl	MCF	
		Madame	LEBORGNE CASTEL	Nathalie	PR	
		Monsieur	LEMAITRE	Jean-Paul	MCF	
		Madame	NICOLAS FRANCES	Valérie	MCF	
		Monsieur	PIVETEAU	Pascal	MCF	
		Monsieur	POINSSOT	Benoît	MCF	
		Monsieur	REDECKER	Dirk	PR	
		Madame	ROSNOBLET	Claire	MCF	
		Monsieur	TERRAT	Sébastien	MCF	
	Madame	TROUVELOT	Sophie	MCF		
	Madame	VIENNEY	Fabienne	MCF		

		Monsieur	WENDEHENNE	David	PR		
		Monsieur	WIPF	Daniel	PR		
		Partenaire 1 CNRS ? <i>(Rajouter autant de partenaires que nécessaire)</i>	Monsieur	LAMOTTE	Olivier	CR1	
Personnels statutaires ITA et IATOS	INRA	Personnels titulaires 107	Civilité	Nom	Prénom	Corps	
			Madame	AIME	Delphine	TRSUP	
			Monsieur	AIME	Sébastien	AI	
			Madame	ARNOULD	Christine	IECN	
			Monsieur	AUBERT	Grégoire	IEHC	
			Monsieur	AUBERT	Philippe	TRNO	
			Madame	AUBERT	Véronique	TREX	
			Madame	AVOSCAN	Laure	IECN	
			Madame	BARRAUD	Catherine	ATP1	
			Monsieur	BARTET	Arnaud	TRNO	
			Monsieur	BEGUET	Jérémie	IECN	
			Madame	BELOTTI	Sylvie	TRNO	
			Madame	BERNARD	Céline	IECN	
			Monsieur	BERNAUD	Eric	AI	
			Monsieur	BIJU-DUVAL	Luc	AI	
			Monsieur	BIZOUARD	Florian	TRNO	
			Madame	BOUCHEROT	Karen	TRNO	
			Monsieur	BOULIGAUD	Michel	AI	
			Madame	BOURION	Virginie	IR1	
			Madame	BREUIL	Marie Christine	TREX	
			Monsieur	BRU	David	AI	
			Monsieur	BUSSET	Hugues	TRSUP	
			Madame	BUSSET	Stéphanie	ATP2	
			Madame	CARTERET	Estelle	AI	
			Madame	CHABERT MARTINELLO	Marianne	ATP1	
			Madame	CHILTZ	Annick	AI	
			Madame	CLERC	Dominique	TRNO	
			Madame	CONREUX	Catherine	TRNO	
			Madame	COUDEYRAS ALLARD	Marie Reine	IE	
			Monsieur	DAIRE	Xavier	IR1	
			Madame	DARCHY	Brigitte	ATP1	
			Madame	DEAU	Florence	TRNO	
			Madame	DELAITRE	Catherine	IECN	
Madame	DEPRET	Géraldine	IEHC				
Monsieur	DEQUIEDT	Samuel	IECN				
Madame	DESMETZ	Catherine	AI				
Monsieur	DESSAINT	Fabrice	IEHC				
Madame	DEULVOT	Chrystel	AI				

Madame	DEVERS	Marion	IECN	
Madame	DEVROE	Christine	AI	
Madame	DIGONNET	Virginie	TRNO	
Monsieur	DUREY	Vincent	TREX	
Madame	EDEL HERMANN	Veronique	IR2	
Madame	EL GHISSASSI	Fatima	IECN	
Monsieur	EL MJIYAD	Noureddine	ATP2	
Madame	FAIVRE PRIMOT	Céline	TRSUP	
Madame	FELTEN	Emeline	TRNO	
Monsieur	FROMENTIN	Jérôme	AI	
Madame	GARCIA	Fabienne	AI	
Madame	GAUTHERON	Elodie	IECN	
Madame	GAUTHERON	Nadine	AI	
Madame	GIORDANA	Sandrine	TRSUP	
Madame	GIRODET	Sylvie	TRSUP	
Monsieur	GIRONDE	Damien	ATP2	
Madame	HECQUET	Pauline	TRNO	
Monsieur	HOUTIN	Hervé	TRNO	
Monsieur	JEUDY	Christian	IECN	
Madame	JOLYS	Ophélie	IR2	
Monsieur	KLEIN	Anthony	AI	
Madame	KLINGUER	Agnès	TREX	
Madame	KOSZELA	Nathalie	ATP2	
Monsieur	KREPLAK	Jonathan	IECN	
Monsieur	LACROIX	Jean Louis	IEHC	
Monsieur	LAMBOEUF	Mickaël	AI	
Monsieur	LAURENT	Emilien	TRNO	
Madame	LE SIGNOR	Christine	IR1	
Monsieur	LECOMTE	Christophe	IR1	
Madame	LELIEVRE	Mélanie	AI	
Madame	LEMOINE	Marie- Claude	IECN	
Madame	LHERMINIER	Jeannine	IR1	
Madame	LUCOTTE	Thérèse	TRNO	
Monsieur	MAGNIN ROBERT	Jean- Bernard	AI	
Monsieur	MARGET	Pascal	IR2	
Madame	MARTIN	Chantal	AI	
Madame	MARTIN	Emilie	ATP2	
Monsieur	MARTINET	Julien	AI	
Madame	MATEJICEK	Annick	AI	
Monsieur	MICHEL	Joël	TRSUP	
Madame	MICHEL	Séverine	TREX	
Madame	MILLOT	Dominique	AI	
Madame	MODOT	Christine	ATP2	
Monsieur	MONDY	Samuel	IR2	

INRA	personnels non titulaires de plus de 6 mois présents au 31/12/2018	Madame	MONTFORT PIMET	Valérie	ATP1	
		Madame	MOREL	Catherine	TRNO	
		Monsieur	MUNIER JOLAIN	Nicolas	IRHC	
		Madame	NAUDE	Florence	TRSUP	
		Madame	NAUDET HUART	Myriam	IEHC	
		Madame	NOIROT	Elodie	IECN	
		Madame	NOWAK	Virginie	TRNO	
		Monsieur	OLLIVIER	Damien	ATP2	
		Madame	PALAVIOUX	Karine	TRNO	
		Madame	PERIER	Corinne	TREX	
		Madame	PERNIN	Fanny	TRNO	
		Madame	REGULIER	Jennifer	ATP2	
		Madame	REVELLIN	Cécile	IR 1	
		Monsieur	ROBERT	Franck	TRNO	
		Madame	ROND COISSIEUX	Céline	TRNO	
		Madame	ROSSIN	Nadia	TRNO	
		Madame	ROUARD	Nadine	AI	
		Monsieur Monsieur	SAIGNOLE	Frédéric	TRNO	
		Madame	SANCHEZ	Myriam	TRSUP	
		Monsieur	SARRASIN	Claude	TRSUP	
		Monsieur	TOURATIER	Michael	TRSUP	
		Monsieur	VAUCHET	Samuel	ATP2	
		Madame	VIELLE	Emilie	TRNO	
		Monsieur	VIEREN	Eric	TRNO	
		Madame	VIEREN	Francine	AI	
		Monsieur	ZENK	Franck	TRNO	
		Madame	REMY	Amandine	IE	
		Monsieur	VAN SCHAİK	Evert	IR	
		Monsieur	PERROT	Thomas	IE	
		Madame	LANOIX	Marthe	IR	
		Monsieur	DRAOULEC	Jean-Yves	TR	
		Madame	GUINCHARD	Lucie	IE	
		Madame	PERRIN	Solène	TR	
		Monsieur	SERBOURCE	Baptiste	TR	
Madame	PRA	Marlène	IE			
Monsieur	DELEFORTRIE	Valentin	IE			
Monsieur	BARBE	Aurélien	AI			
Monsieur	CHANTEMESSE	Benoît	IE			
Monsieur	VAYSSADE	Jehan-Antoine	IE			
Madame	LEBORGNE	Déborah	AI			
Madame	GALLEGO BLANCO	Sara	IR			
Madame	TEREZOL	Morgane	IE			
Monsieur	ALLER ESTEVEZ	Angel	TR			
Madame	DOURNEAU	Morgane	ATP			
Madame	BONNOT	Marion	TR			

			Madame	POINTURIER	Olivia	IE	
			Madame	FOREST	Marion	TR	
	Tutelle 2 AgroSup	Personnels titulaires 8	Monsieur	BRAYER	Jean-Marc	IE	
			Monsieur	COFFIN	Arnaud	AI	
			Madame	DUCOURTIEUX	Chantal	TR	
			Madame	FOURNIER	Carine	IE	
			Monsieur	LOMBARD	Frédéric	TR	
			Monsieur	MASSON	Jean-Benoit	TR	
			Monsieur	PIMET	Eric	TR	
			Madame	REIBEL	Carole	TR	
		personnels non titulaires					
	Tutelle 3 Université de Bourgogne (Rajouter autant de tutelles que nécessaire)	Madame	BLANCHARD	Cécile	IE		
Partenaire 1 CNRS ? (Rajouter autant de partenaires que nécessaire)	Madame	GUILLIER	Christelle	IR2			
	Monsieur	MOUNIER	Arnaud	IE2			

Commenté [SH2]: S'agissant d'une ERL, comment devons-nous les indiquer ?

ANNEXE SCIENTIFIQUE

Vous pouvez :

- soit faire un résumé du projet scientifique de l'unité ;

- soit insérez le projet scientifique de l'unité tel que validé par les tutelles (Cf. le dossier de demande de reconnaissance de l'unité fourni au HCERES et aux tutelles).

Commenté [SH3]: A voir avec Fatima